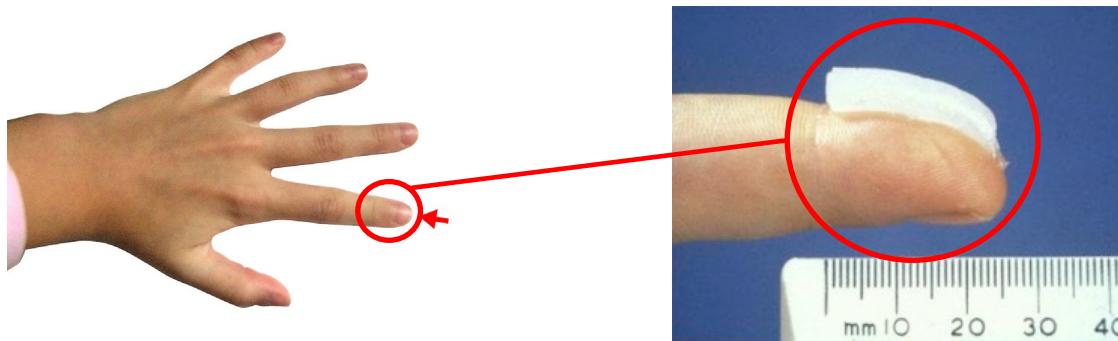


Quantité de crème, gel ou pommade à appliquer chez les adultes

Quelle quantité appliquer ?

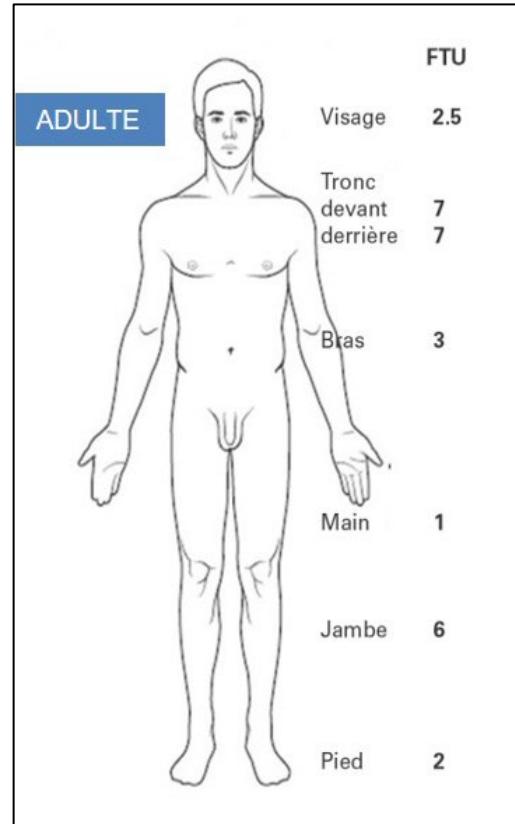
Pour les crèmes, pommades et gels, la quantité à appliquer sur la peau est mesurée par la quantité de médicament déposée sur toute la longueur qui va depuis le bout jusqu'au 1^{er} pli de votre index. Cette quantité correspond à une Finger Tip Unit ou FTU.



Le nombre de FTU à utiliser est calculé en fonction de la surface de peau à traiter, comme indiqué dans la figure ci-dessous. Par exemple pour traiter votre visage, vous avez besoin de deux longueurs et demie de médicament appliquée sur la longueur de votre index.

Quelques conseils :

- Le médicament aura plus d'efficacité si l'application est faite sur une peau propre et sèche (par exemple après le bain ou la douche).
- Se laver les mains avant et après application. Si le traitement doit être appliqué sur les mains, ne pas rincer après l'application.
- Contacter votre médecin ou pharmacien.ne en cas de forte brûlure ou rougeur de la peau qui apparaît après l'application.
- Ne pas donner votre traitement à d'autres personnes, même si elles présentent des symptômes similaires.
- Ne pas exposer au soleil les parties du corps où vous appliquez localement un médicament (en particulier un anti-acnéique, un anti-inflammatoire, de l'aciclovir, du tacrolimus ou du pimécrolimus). Protéger la zone traitée en appliquant une crème solaire (de préférence filtre de protection 50+). La crème solaire devrait être appliquée entre 15 et 30 min après le médicament, une fois que la peau est sèche. Pour un maximum de protection, l'application de la crème solaire devrait être renouvelée toutes les 2 heures.



Unisanté décline toute responsabilité en cas d'utilisation des informations ci-dessus hors de ses structures et/ou hors du contexte auquel elles sont destinées. La documentation peut être diffusée librement pour autant que cela ne relève pas d'un but commercial et que la source et la date d'édition soient citées. En cas de non-respect de ces exigences, Unisanté se réserve le droit d'ouvrir action en justice devant les tribunaux ordinaires